



Délibération
N° 2023-031

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : FIN DE LA PROCÉDURE D'ALIÉNATION DE 5 TRONCONS DE CHEMINS RURAUX (ORATOGGIO - ANNETO - MUCCHIETE – PORRAJA) : CESSION DE PARCELLES D'ANCIENS DÉLAISSÉS DE CHEMINS

Date de la convocation : 10/10/2023

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le dix huit octobre à dix sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier.

Absents :

M. SCANIGLIA Didier, M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre, Mme NATALI Emmanuelle, M. GRAZIANI Jean-Charles.

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BERTRAND Michel,
Mme LORENZI Thérèse a donné pouvoir à Mme CASANOVA Nicole,
M. COVILLI Pierre-Antoine a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,
M. REVELLI Hervé a donné pouvoir à Mme PADOVANI Marie-Hélène,
Mme MINICUCCI Audrey a donné pouvoir à M. SIGURANI Olivier.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 12	Absents : 6	Représentés : 5
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

La Présidente rappelle qu'une procédure d'aliénation de 5 tronçons d'anciens chemins ruraux, situés aux lieux-dits Mucchiete, Oratoggio, Anneto et à la Porraja, a été lancée suite à une enquête publique qui s'est déroulée du mardi 6 décembre 2022 au mercredi 21 décembre 2022 inclus. Par délibération du 6 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'aliénation de ces tronçons désaffectés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20231018-0462023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023



Par courrier du 27 avril 2023, les propriétaires riverains de ces tronçons d'anciens chemins ruraux ont été mis en demeure d'acheter les tronçons concernés, en application de l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Quatre propositions sont parvenues à la Commune dans le respect du délai maximal de 1 mois. Ces 4 propositions ont été effectuées au prix établi par le Service des Domaines, à savoir 75€/m² pour le tronçon situé à Anneto, 50€/m² pour les tronçons situés à Oratoggio et à Mucchiete et 90€/m² pour les tronçons situés à la Porraja . Elles portent sur la totalité de la superficie ayant fait l'objet de l'enquête et ne sont pas concurrentes.

Les propositions sont les suivantes :

- Pour le tronçon A, situé au lieu-dit Mucchiete d'une superficie de 22 m², une proposition a été reçue au tarif de 2 950,55 euros,
- Pour le tronçon A, situé au lieu-dit Porraja, d'une superficie de 19 m², une proposition a été reçue au tarif de 3 560,55 euros,
- Pour le tronçon A, situé au lieu-dit Anneto, d'une superficie de 9 m², une proposition a été reçue au tarif de 2 525,55 euros.
- Pour le tronçon A, situé au lieu-dit Oratoggio, d'une superficie de 50 m², il sera proposé de surseoir à statuer pour des raisons administratives.

Concernant le tronçon B, situé au lieu-dit Porraja d'une superficie de 21 m², aucune proposition n'a été effectuée à ce jour à la Commune dans le délai imparti.

L'Article L161-10 du code rural et de la pêche maritime prévoit que « *si dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.* »

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les propositions et de procéder à l'aliénation.



Ouï l'exposé de son Maire,
après en avoir délibéré,

Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le Conseil Municipal,

- Juge les propositions acceptables ;
- Décide de statuer ultérieurement sur le terrain situé au lieu dit Oratoggio ;
- Décide de procéder à la cession des tronçons ci-avant définis ;
- Décide de procéder à l'aliénation du tronçon B, situé au lieu-dit Porraja, d'une superficie de 21 m² selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales ;
- Précise qu'une délibération spécifique sera prise pour chacun des acquéreurs afin d'autoriser le Maire à désigner un notaire et à procéder à la vente ;
- Dit que toutes dispositions devront être prises au niveau des actes de cession à intervenir afin de permettre au service gestionnaire du réseau d'assainissement public d'accéder en tant que de besoin aux canalisations existantes, situées au lieu-dit Porraja afin de satisfaire à la recommandation du commissaire enquêteur ;
- Mandate le Maire à l'effet d'entreprendre toutes diligences afin d'assurer l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI